

N° : DP 20/125

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 2 000 EUROS A L'ASSOCIATION "SECOURS POPULAIRE FRANCAIS"

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°07/11/23/191 du 16 novembre 2007 portant compétences supplémentaires l'animation et la coordination de la vie locale dans la Communauté d'Agglomération,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de l'association « Secours Populaire Français » dont le siège social est à Toulon et ayant pour objet la pratique de solidarité et de prévenir et apaiser toutes les souffrances humaines,

CONSIDERANT l'intérêt des actions menées par cette association sur le territoire communautaire qui œuvre sans relâche partout où le besoin s'en fait sentir à l'exclusion de tout particularisme national ou confessionnel et apporte toute aide directe, quelque soit les opinions philosophiques ou religieuses des bénéficiaires,

CONSIDERANT les situations de précarité croissante rencontrées au sein de la Métropole et sur notre département,

CONSIDERANT l'action d'aide aux plus démunis par cette association,

CONSIDERANT les besoins humains et matériels liés à ce projet digne d'intérêt sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT les actions menées par cette association sur le territoire métropolitain entrent dans le cadre de la politique de la ville en matière de cohésion sociale de la Métropole,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 2 000 euros,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 2 000 euros (deux mille euros) à l'association « Secours Populaire Français ».

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget de l'exercice 2020 article 65748 opération 1.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **07 MAI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

